# droit des videurs en discothèque

Par **nicolas_malette**, le **10/06/2007** à **12:49**

bonjour à tous, je sais pas trop ou poster ma question

alors je m'explique, j'ai un ami après une consommation un peu abusive en alcool passer sa soirée normalement sauf qu'au bout d'un moment il se fait intercepter par les videurs et lui demande ou il cache sa drogue, il répond qu'il ne se drogue pas et de plus avec l'alcool les videurs ne le croivent pas

alors ils commence a le mettre nue et ont juste récuperer le billet de 5€ qui resté a mon ami

ma question est de savoir si les videurs ont le droit de mettre a nue une personne ou ils auraient du appeller la police

car mon ami aimerait savoir s'il peut porter plainte car psychologiquement ça lui a mis un coup

je vous remercie pour vos réponses

Par **bob**, le **10/06/2007** à **13:14**

Les seules personnes hébilitées à exercer des contraintes physiques sur une personne sont celles qui y sont habilitées pas l'Etat (police, gendarmerie...)
Pas de videurs dans la liste.
Techniquement, un videur ou un vigile qui suspecte que quelqu'un a commis une infraction peut retenir cette personne mais elle doit alors appeler la Police. Sinon, c'est une séquestration arbitraire donc direction le tribunal correctionnel. Pour la mise à nue, je sais pas qulele qualification peut être retenue... violences peut être.
Donc je pense que votre ami peut porter plainte.
Une remarque : j'espère pour lui qu'il y a des témoins parce que pas de preuves pas de condamnation.

Par **nicolas_malette**, le **10/06/2007** à **13:26**

je vous remercie de la réponse :wink: Smiley not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés